

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Personne publique (pouvoir adjudicateur/ maître d'ouvrage) :
GCS Hôpital Commun Sud Aveyron
Millau – Saint-Affrique, situé au centre hospitalier de MILLAU
265 boulevard Achille SOUQUES
12101 MILLAU

N° Affaire : 2025gcs-001

Objet de la consultation :

**Travaux de terrassements et VRD anticipés pour la
Construction de l'Hôpital Commun Sud Aveyron – Millau – Saint-Affrique**

La procédure mise en œuvre pour ce marché est une procédure adaptée,
conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : **15 septembre 2025 à 13h00**

DEPOT OFFRES :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lien accès direct au DCE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

I.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
A.	Objet	5
B.	Mode de passation	5
C.	Type et forme de contrat.....	5
D.	Décomposition de la consultation.....	5
E.	Nomenclature.....	5
II.	IDENTIFICATION des PARTIES.....	6
A.	Pouvoir adjudicateur - Maître d'ouvrage - acheteur.....	6
B.	Maîtrise d'œuvre.....	6
C.	Conduite d'opération	7
D.	Contrôle technique.....	8
E.	Coordination Sécurité Protection de la santé.....	8
F.	Coordination S.S.I.	8
G.	Ordonnancement - Pilotage et Coordination	8
III.	Conditions de la consultation.....	8
A.	Délai de validité des offres	8
B.	Forme juridique du groupement	8
C.	Variantes	8
D.	PSE	8
IV.	Conditions relatives au contrat	9
A.	Durée du contrat ou délai d'exécution	9
B.	Modalités essentielles de financement et de paiement	9
C.	Confidentialité et mesures de sécurité	9
V.	Contenu du dossier de consultation	9
VI.	Présentation des candidatures et des offres	10
A.	Documents à produire.....	10
1.	Pièces de la candidature	10
2.	Pièces de l'offre :.....	10
B.	Visites sur site.....	11
VII.	Examen des candidatures et des offres.....	11
A.	Sélection des candidatures.....	11

B.	Attribution des marchés	11
C.	Tableau de pondération	11
D.	Mode d'évaluation	12
1.	Prix des prestations (65 pts)	12
2.	Valeur technique (35 pts)	12
VIII.	Suite à donner à la consultation	13
IX.	Conditions d'envoi et de remise des offres.....	13
A.	La signature électronique des soumissionnaires.....	13
B.	Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	14
X.	Renseignements Complémentaires	14
XI.	Procédure de recours	14
A.	Instance chargée des procédures de recours :	14
B.	Introduction des recours :	14
XII.	Acceptation du présent règlement de consultation	14

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de terrassements et de VRD anticipés en vue de la construction d'un Hôpital Commun du Sud Aveyron regroupant une partie des activités des hôpitaux de Millau et Saint-Affrique
	Mode de passation	MAPA
	Type de contrat	Marché public global et forfaitaire, non révisable
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Mandataire solidaire si groupement conjoint
	Variantes	oui
	PSE	non
	Clauses sociales	non
	Clauses environnementales	non
	Durée / Délai	Prévisionnelle : 3 mois dont 1 mois de préparation
	Négociation	oui
	Visite sur site	Facultative, libre

I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

A. - Objet

L'opération s'inscrit dans la construction de l'hôpital commun du SUD AVEYRON qui associe sur un lieu unique, à SAINT GEORGES DE LUZENCON, les activités MCO des hôpitaux de MILLAU et ST AFFRIQUE.

Le nouvel hôpital accueillera 161 lits et places de médecine – chirurgie – obstétrique, le plateau technique / médico-technique associé (urgences, bloc opératoire, bloc obstétrical, imagerie, soins chauds, plateau de consultations – explorations fonctionnelles, pharmacie, laboratoires, stérilisation...) et les fonctions support (administration, cuisine, magasins généraux, ...). Les fonctions support et médico-techniques pharmacie/laboratoires sont dimensionnées pour la totalité des lits des établissements, compris EHPAD soit au final de l'ordre de 622 lits et places.

Le bâtiment à construire s'inscrit sur un ensemble de parcelles de la ZAC de VERGHONAC de ST GEORGES de LUZENCON, desservi depuis la départementale entre MILLAU et ST AFFRIQUE et bénéficiant d'une vue sur le viaduc de MILLAU proche. Ces parcelles présentent notamment un contexte d'urbanisme dont une hauteur de bâti limitée à 12m : la compacité, l'inscription du bâtiment dans une hauteur limitée (R+2), l'efficacité des liens hospitaliers et le développement de l'ambulateur seront autant d'enjeux majeurs pour le futur hôpital.

Le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage est le GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) HÔPITAL COMMUN DU SUD AVEYRON – MILLAU – SAINT-AFFRIQUE.

La présente consultation concerne un marché de travaux ayant pour objet la réalisation d'une première phase de travaux généraux de terrassements et de VRD préalables.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- Des terrassements généraux et des démolitions de béton ou d'autres éléments constructifs ;
- Des terrassements en tranchée ;
- La fourniture et pose de réseaux secs et humides avec leurs ouvrages associés ;
- Des travaux de réfection de voirie et de remise en l'état à l'identique de l'existant avec la fourniture et pose de bordures et la mise en œuvre de revêtements de surface ;
- La fourniture et mise en place d'une clôture « lourde » de chantier et d'un portail d'accès ;
- La fourniture et l'installation d'un débourbeur ;
- La création d'un fossé de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement ;
- La remise en état des lieux

Lieu(x) d'exécution :

Parcelles ZI123 et ZI124 du Lotissement à usage d'activité « Millau Ouest » sur la Commune de Saint Georges-de-Luzençon, d'une surface totale d'environ 6 500 m².

B. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

C. Type et forme de contrat

Le marché est à tranches unique et sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

D. Décomposition de la consultation

Le marché comporte un lot unique.

E. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45100000-8	Travaux de préparation de chantier
45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
45232410-9	Travaux d'assainissement
45112210-0	Travaux de décapage de terre végétale

II. IDENTIFICATION des PARTIES

A. Pouvoir adjudicateur - Maître d'ouvrage - acheteur

Le « maître d'ouvrage » est l'acheteur pour le compte de qui les travaux sont exécutés.

Il s'agit du **GCS Hôpital Commun Sud Aveyron – Millau – Saint-Affrique**.

B. Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est le groupement **BRUNET SAUNIER & ASSOCIES**.

<p>BRUNET SAUNIER & ASSOCIES 17 rue Dupetit-Thouars 75003 - PARIS Courriel ; architectes@brunet-saunier.com T : 01 44 62 88 00 SIRET : 438 836 298 000 10</p>	<p>Architecte (Mandataire)</p>
<p>TOGNELLA ARCHITECTES Agence secondaire 8 place du Marché aux fleurs 34000 MONTPELLIER Tél : 04 68 65 42 50 Courriel : agence@tognella-architectes.com SIRET : 394 862 353 000 31</p>	<p>Architecte</p>
<p>OTEIS Bâtiment B – 20 chemin de la Cpière 31100 – TOULOUSE Tél : 05 34 61 31 21 Courriel : toulouse@oteis.fr SIRET : 338 329 469 002 78</p>	<p>BET pluridisciplinaire</p>
<p>US&Co 3rue Peyron 38200 - VIENNE Tél. : 04 37 02 17 59 Courriel : secyariat@useco.fr SIRET : 519 722 102 00026</p>	<p>Economiste</p>
<p>ALTO INGENIERIE 27 rue Maurice Flandrin 69003 - LYON Tél. : 04 64 68 1850 Courriel : commercial@alto-ingenierie.fr SIRET : 338 163 318 000 74</p>	<p>Economiste</p>

SIGMA Acoustique 12 avenue Jean Monnet 12000 - RODEZ Courriel : sigma.acoustique@orange.fr SIRET : 518 169 347 000 37	Acoustique
ARWYTEC 69 avenue du Maine 75014 - PARIS Tél : 01 40 24 20 00 Courriel : arwytec@arwytec.fr SIRET : 518 108 386 000 47	BET cuisine
PELAGOS AERO SAS 3 allée chante Cigale 13870 - ROGNONAS Tél : 06 12 04 65 50 Courriel : contact@pelagos-aero.com SIRET : 879 479 095 000 25	Expertise Hélistation
YELKA OLRIC 5 rue Leneveux 75014 – PARIS T : 06 61 45 73 13 Courriel : yelkaorlic@gmail.com SIRET : 453 800 534 000 27	Signalétique

C. Conduite d'opération

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est confiée au Groupement **MUPY Conseil**

MUPY 86 rue Paul Bert 69003 Lyon Courriel : hc-samsa@mupy.fr Siret : 507 389 161 00054	Programmist AMO (Mandataire)
Cebatec 270 Avenue des frères Lumière 69730 Genay Siret : 807 655 956 00041	BET fluides et structure
E'nergys 20 rue d'Athènes 75009 Paris Siret : 477 916 487 00120	BET Environnemental
Cabinet Daumin 21 Rue Bonnel 69003 Lyon daumin@cd-cd.fr Siret : 538 422 692 00029	Assistance juridique
KORELL 17 rue Georges Perret 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE Siret : 352 373 674 00048	Economie de la construction BET VRD
EURO GROUP CONSULTING Immeuble Workstation 25 Quai Du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie Siret : 323 912 998 00081	Ingénierie fonctionnelle et financière

D. Contrôle technique

Il s'agit de :

SOCOTEC
Immeuble Mirabeau
5 Places des Frères Montgolfier
78182 Saint-Quentin en Yvelines
Siret : 834 157 513 00922

Missions concernées : L, S (SEI), P1 (LP), PS, F, PH (PHH, PHA), TH, Hand, BRD, PV, Att Access, VRAT, VIELP, VIELT

E. Coordination Sécurité Protection de la santé

Il s'agit de :

BUREAU VERITAS
1 Place Zaha HADid
92400 Courbevoie
Siret : 790 182 786

F. Coordination S.S.I.

La mission est assurée par la maîtrise d'œuvre.
Sans objet dans le cadre de la présente consultation.

G. Ordonnancement - Pilotage et Coordination

Il s'agit de :

CRX Sud
193 rue du Faubourg Bonnefoy
31500 Toulouse
Siret : 478 013 071 00020

III. Conditions de la consultation

A. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

B. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour se prémunir de la défaillance d'un des membres, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

C. Variantes

Les variantes sont autorisées

D. PSE

Sans objet.

IV. Conditions relatives au contrat

A. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

B. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

C. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

V. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. L'Acte d'Engagement AE
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
4. Le cahier des clauses administratives et techniques générales (CCAG travaux et CCTG travaux- *non remise*)
5. Les diagnostics avant travaux / dossier de site
6. Le planning prévisionnel d'exécution
7. Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
8. Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
9. Plan d'état des lieux
10. Plan de terrassements
11. Plan de voiries
12. Plan d'aménagement
13. Rapport géotechnique G2 AVP
14. Le plan général de coordination sécurité (PGC) et ses annexes

Le DCE est téléchargeable gratuitement pour chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VI. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

A. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non (*)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2. Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non (*)
Les CDPGF et BPU	Non
Le mémoire technique contractuel - justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le planning prévisionnel des travaux établi par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

(*) La signature de ces documents sera demandée au candidat retenu lors de la mise au point du marché.

B. Visites sur site

Aucune visite du site n'est imposée ou organisée dans le cadre de la présente consultation. Les candidats sont toutefois libres de prendre la mesure du site, qui est libre d'accès.

VII. Examen des candidatures et des offres

A. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

B. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

C. Tableau de pondération

Critères	Pondération
Prix des prestations	65
Valeur technique	35
Pertinence et adéquation des moyens humains, matériels et de coordination : compétences et CV des intervenants, moyens techniques et matériels, et qualité de l'organisation	15.0
Déchets, sécurité et méthodologie environnementale : - solutions proposées concernant le tri et la valorisation des déchets de chantier, et les mesures visant à réduire leur volume - Mesures d'hygiène et sécurité - Mesure pour la réduction des nuisances, et pour la préservation de l'environnement (chantier proche de milieux naturels)	10.0
Les références d'opérations similaires et de technicité équivalente	10.0

D. Mode d'évaluation

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous, affectés d'un coefficient de pondération :

1. Prix des prestations (65 pts)

La note attribuée pour ce critère aux offres non « moins-disantes » sera calculée de la manière suivante :

$$\frac{65 \times \text{« offre moins disante »}}{\text{« offre du candidat »}}$$

L'entrepreneur ne pourra pas se prévaloir d'une erreur quelconque dans le DQE (ou la DPGF) pour modifier le prix global et forfaitaire.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tous les postes de la DPGF et du BPU sans exception doivent être renseignés selon les unités indiquées, sans mention « pour mémoire », « inclus », ou regroupement de plusieurs prix dans un ensemble.

2. Valeur technique (35 pts)

(sur la base des éléments exigés dans le mémoire technique)

La note pour la valeur technique tiendra compte des éléments suivants par ordre d'importance:

- Un mémoire technique ou notice méthodologique précisant :
 - les moyens disponibles et ceux affectés à cette opération (humains et matériels)
 - la démarche environnementale incluant la gestion des déchets, la propreté du chantier et des abords, la limitations des nuisances...
 - les dispositions prévues en matière de sécurité
- Les références d'opérations similaires et de technicité équivalente

La valeur technique sera appréciée au regard de l'analyse par la maîtrise d'œuvre du contenu du **mémoire technique** et de la fiabilité des renseignements qu'il contient.

L'absence de mémoire technique aboutira à une note de 0.

Le maître d'ouvrage pourra demander au candidat de préciser ou de compléter la teneur de son offre si :

- L'offre apparaît anormalement basse
- La teneur de l'offre doit être clarifiée ou complétée
- Une discordance est constatée entre le montant d'une offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le candidat retenu verra son offre rejetée s'il ne peut produire, dans le délai imparti à l'article VIII, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

VIII. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

A l'issue de chaque phase de négociations, chaque candidat sera invité à remettre une nouvelle offre, qui sera examinée dans les conditions évoquées ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure les négociations à l'issue de chaque phase de négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai pour les travaux concernés.

IX. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats transmettent **OBLIGATOIREMENT**, par voie électronique, leurs offres à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires souhaitant répondre devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : Portable Document Format (.pdf selon norme ISO 32000-1:2008).

Les seuls DPGF et BPU doivent également être communiqués en format éditable (compatible .xlsx ou .csv).

Les candidates doivent impérativement respecter le cadre CDPGF fourni en renseignant les quantités et prix unitaires de chaque ligne. L'ajout de lignes est autorisé mais pas leur suppression.

- Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et / ou son offre ne soient pas trop volumineuses (Elle ne devra pas dépasser les 100 Mo).
- Le soumissionnaire doit faire en sorte que le noms des dossiers et fichiers remis aient des noms courts sans caractères spéciaux de type _-)# ... (moins de 20 caractères) avec une arborescence à un seul niveau ; ceci afin de ne pas bloquer les téléchargement sur les serveurs par des arborescences et noms de fichier trop longs

A. La signature électronique des soumissionnaires

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Si le soumissionnaire recourt à la signature électronique, les candidatures et les actes d'engagement devront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité, et d'autre part, référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés ci-dessus sont publiés à l'adresse suivante :

www.entreprises.economie.gouv.fr/certificats/.

B. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément. Ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

X. Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser leurs questions via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

XI. Procédure de recours

A. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone (de 9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

B. Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du Code de Justice Administrative (CJA)
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn et Garonne » qui peut être exercé par les tiers au contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Toute contestation intervenant dans le cadre de la présente consultation devra en premier lieu être soumise au maître d'ouvrage, préalablement à toute saisie du Tribunal Administratif.

XII. Acceptation du présent règlement de consultation

La remise des offres par les candidats implique leur acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des décisions prises par l'acheteur dans le cadre de son application.